

# ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0 4 2 9

## Permission de voirie – Occupation du domaine public 123 avenue de la République – Collecte de bouchons

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **L'ASSOCIATION UN BOUCHON - UNE ESPERANCE** dont le siège social est situé 123 avenue de la République – 91230 MONTGERON, d'occuper le domaine public afin de mobiliser trois places de stationnement pour un camion semi-remorque dans le cadre de la collecte des bouchons en plastique, au droit du N°123 avenue de la République à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### Le Maire arrête

- Article 1 **L'ASSOCIATION UN BOUCHON - UNE ESPERANCE** est autorisée à occuper le domaine public afin de mobiliser trois places de stationnement pour un camion semi-remorque dans le cadre de la collecte des bouchons en plastique, au droit du N°123 avenue de la République à Montgeron.
- Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée le mercredi 17 juin 2026 de 13h00 à 18h00.** A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliations :
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 11 JUIN 2026



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

